

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 OCTOBRE 2003

N°1 - Conseils de quartiers : programmation de travaux et contrats de quartiers.

Depuis 1997, les Conseils de quartiers sont devenus des interlocuteurs essentiels de la ville dans la gestion de l'espace public. Toutefois, on observe qu'un certain nombre de demandes des habitants, portées par les Conseils, parfois depuis leur mise en place, n'ont pas été prises en compte dans la programmation des travaux communaux. Dans le souci de renforcer leur travail et leur représentativité auprès des habitants, il est proposé de s'engager sur un programme de travaux qui solde les demandes non abouties. Ce programme a été défini avec les 3 Conseils de quartiers à l'occasion de visites sur le terrain les 27 juin, 7 et 9 juillet 2003.

Calendrier prévisionnel des travaux

➤ Octobre 2003 – avril 2004

❑ *Conseil de quartier Nord :*

- clôture autour des jeux d'enfants de l'école maternelle du Val ;
- rampe d'accès handicapé pour le passage sous le pont de l'avenue Jean Jaurès, au droit de l'immeuble du 69 au 73 ;
- deux points d'eau : un à proximité des jeux du parc des Maisons Neuves et un second devant l'école maternelle du Val, au niveau des jeux d'enfants ;
- réaménagement devant la cour d'école primaire Val ;
- mise en place d'un arrosage automatique pour les espaces verts du parking de la place de Gève ;
- plantation d'arbres autour des jeux d'enfants du square devant la maternelle du Val ;
- remplacement des arbres brûlés rue du Trièves ;
- remplacement des tables du parc des Maisons Neuves.

❑ *Conseil de quartier Sud-Est :*

- création d'un trottoir le long de la cour de l'école maternelle du Bourg pour dissuader le stationnement contre la clôture ;
- panneaux "Écoles" à mettre aux droits des traversées piétonnes devant la station essence Esso (avenue Jean Jaurès) et l'îlot avenue Jean Jaurès devant la Caisse d'épargne ;
- remise en état de l'escalier entre la place du 11 novembre et l'avenue du Maquis de l'Oisans : reprise des mains courantes et des marches ;
- implantation d'une canisette derrière l'église ;
- plantation d'une haie autour de la canisette, en bas de la rue Paul Mistral ;
- ajout de plantations au 122 avenue Jean Jaurès.

❑ *Conseil de quartier Sud-Ouest :*

- réfection du mail piéton entre le gymnase des Ruires et la rue des Javaux et installation de chicanes ;
- création d'un trottoir entre la rue des Ruires et le rond point des Ruires, à côté de la piste cyclable en maintenant les arbres avec des entourages ;
- barrière pivotante sur le mail piéton Gaston Bachelard pour dissuader le passage des mobylettes ;
- ralentisseur avenue d'Échirrolles, au niveau du kiosque ;
- création de deux places de parking, rue René Cassin ;
- plantation d'un labyrinthe végétal dans le parc des Ruires ;
- jardinières supplémentaires rue Jean Moulin ;
- remplacement des jardinières place Condorcet.

➤ avril – octobre 2004

❑ *Conseil de quartier Nord :*

- étude sur le réaménagement du secteur Pré Batard terminée en octobre.

❑ *Conseil de quartier Sud-Est :*

- réfection des trottoirs rues Charles Piot et Lamartine avec le marquage d'une bande cyclable bidirectionnelle sur le trottoir de la rue Charles Piot ;
 - création d'un trottoir chemin Bel Air si l'acquisition des bandes de terrain nécessaires est possible ;
 - rue de la République : trottoir et pose de ralentisseurs.
- *Conseil de quartier Sud-Ouest :*
- création d'un trottoir au bout de la rue des Javaux (vers But) en diminuant la partie circulation à 6 mètres ; éclairage public et enterrement des réseaux ;
 - point d'eau au niveau du kiosque et des jeux d'enfants du parc des Ruieres ;
 - création d'un trottoir et d'une piste cyclable rue Quesnay, le long de la future ZA.

Contrats de quartiers

Dans le même temps, dans le courant de l'année scolaire 2003/04, il est proposé aux Conseils de quartiers de marquer une nouvelle étape dans leur développement en s'engageant avec la municipalité dans une démarche de projets de quartiers, qui permette de répondre aux préoccupations quotidiennes des habitants, tout en approfondissant la démocratie participative. Cette nouvelle démarche devra donc permettre à la fois la gestion des demandes quotidiennes, le dialogue sur les projets émanant des habitants et de la municipalité et l'étude de leur faisabilité, leur mise en œuvre et leur évaluation partagée.

L'aboutissement de cette démarche pourra se traduire par la signature avec les Conseils de quartiers de contrats de quartiers pour une durée de 5 ans.

Les élus après avoir délibéré et voté à l'unanimité sur le calendrier prévisionnel des travaux et sur les contrats de quartiers donnent un avis favorable.

N°2 - Saisie du 4 C sur le fonctionnement des Conseils de quartier.

Le Conseil Communal de Consultation des Citoyens, qui a été la première instance permanente de consultation constituée à Eybens, a été chargé en 1996 de proposer à la municipalité une charte qui précise les objectifs et missions des Conseils de quartiers et fixe les modalités de leur fonctionnement.

Trois ans après la mise en place des 3 Conseils de quartiers, la municipalité a souhaité que le 4 C examine la façon dont avait été mis en œuvre ce nouveau dispositif, et interroge tout particulièrement la qualité des relations de la ville (élus et services) avec les Conseils. Le rapport adopté par le 4 C le 10 février 2000 a permis de procéder aux ajustements nécessaires à un meilleur suivi des demandes et propositions des Conseils de quartiers.

Aujourd'hui, alors que la ville envisage de donner à son partenariat avec les Conseils de quartiers une nouvelle dynamique autour d'une démarche de contractualisation par objectifs, il est proposé de saisir à nouveau le 4 C pour connaître son avis sur ce projet, et sur ses incidences sur la charte des Conseils de quartiers. Il est également proposé de demander au 4 C d'examiner en relation avec les Présidents des Conseils de quartiers les points qui mériteraient d'être précisés dans la dite charte, et en particulier son article 2 portant sur la composition des Conseils, qui ne précise pas clairement la fonction des élus et des services auprès d'eux.

Les élus à l'unanimité donnent leur accord sur toutes les propositions.

N°3- Transformation de postes.

- L'application du statut de la Fonction Publique Territoriale conduit à proposer chaque année une évolution de leur carrière à un certain nombre d'agents. Afin de permettre cette évolution et compte tenu des besoins des services, le Maire propose les transformations suivantes :
 - suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et
 - création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
IB : 396 - 449
 - suppression d'un poste de technicien supérieur principal et
 - création d'un poste de technicien supérieur chef
IB : 422 - 638

- suppression d'un poste de contrôleur de travaux et
- création d'un poste de contrôleur principal de travaux
IB : 359 - 579

- suppression d'un poste de chef de garage et
- création d'un poste de chef de garage principal
IB : 396 - 449

- suppression d'un poste d'agent technique et
- création d'un poste d'agent technique qualifié
IB : 259 - 382

- suppression d'un poste d'agent technique qualifié et
- création d'un poste d'agent technique principal
IB : 267 - 427

- suppression d'un poste d'agent de maîtrise et
- création d'un poste d'agent de maîtrise qualifié
IB : 351 - 449

- suppression d'un poste d'agent d'entretien à TNC 93,53 % et
- création d'un poste d'agent d'entretien qualifié à TNC 93,53 % du TC
IB : 251 - 364

-
- suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale et
- création d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe
IB : 587 - 966

- suppression d'un poste d'agent du patrimoine 2^{ème} classe et
- création d'un poste d'agent du patrimoine 1^{ère} classe
IB : 251 - 364

A l'unanimité, les élus donnent leur accord pour ses transformations de postes.

N°4 - Création de poste

La loi 2001-2 du 3 janvier 2001 et le décret d'application 2001-898 du 28 septembre 2001 permettent l'intégration, sous certaines conditions, d'agents non titulaires dans la fonction publique territoriale.

Un agent, répondant aux conditions exigées, a demandé son intégration.
Le Maire propose donc la création d'un poste d'attaché territorial
IB : 379 - 780

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

N°5 - Attribution d'une aide financière dans le cadre d'une inscription à des cours par correspondance.

Un agent administratif qualifié titulaire, s'est inscrit à une formation par correspondance afin de suivre une préparation sur "les principes de base de la comptabilité".

Dans le cadre de l'aide à la formation, suite à l'avis favorable émis par le Groupe de Travail Formation, il est proposé de lui accorder une aide financière d'un montant de 165 € afin de participer aux frais d'inscription.

Cette somme sera prélevée sur l'article 6184.
Un avis favorable est donné à l'unanimité

N°6 - Subventions frais de transports – Joyeuse Boule d'Eybens – Hand Ball Club d'Eybens.

Dans le cadre de la convention qui lie les clubs de niveau régional à la ville, il est prévu une participation aux frais de transports.

Au titre de leur championnat 2002/2003 respectif il est proposé d'allouer

- ✓ à la Joyeuse Boule d'Eybens, la somme de 147 €
- ✓ au Hand Ball Club d'Eybens, la somme de 781 €

prévues au compte 6574 – ligne aide aux frais de transports.

Un avis favorable est donné à l'unanimité

N°7 - Challenge de la ville d'Eybens – Hand Ball Club d'Eybens

Le 7 septembre a eu lieu la 12^{ème} édition du Challenge de la ville d'Eybens organisée par le Hand Ball Club d'Eybens.

Rassemblant des équipes séniors féminines et masculines évoluant aux niveaux régional et national, ce tournoi s'est déroulé pour sa phase qualificative dans les gymnases Fernand Faivre et des Ruires.

Afin d'aider l'association à prendre en charge le coût de cette manifestation, il est proposé de lui allouer la somme de 458 € prévue sur la ligne 657 Prix de la Municipalité.
Un avis favorable est donné à l'unanimité

N°8 - Demande de subvention auprès du Conseil Général pour la construction de deux courts de tennis couverts.

Le Club de tennis d'Eybens (Smash Club Tennis) utilise actuellement 4 courts à l'air libre dont 2 sont équipés de projecteurs. Un chalet servant d'accueil, de vestiaires et de buvette, vient compléter cette installation.

Créé en 1984, le Smash Club Tennis d'Eybens a sans cesse progressé pour dépasser aujourd'hui les 200 adhérents (dont 84 % d'Eybinois, pourcentage le plus élevé des 24 associations sportives de la commune).

Considéré par le passé comme une activité de plein air exclusivement, le tennis se pratique de nos jours toute l'année. Pour preuve, les championnats départementaux par équipe débutent en octobre et se déroulent durant tout l'hiver.

Aussi, ne disposant pas de structure couverte spécifique, le club d'Eybens utilise, à de rares moments, les deux gymnases de la commune, et est obligé, pour ses nombreuses rencontres, de se rendre sur les installations appartenant à la Ligue Dauphiné Savoie de Tennis à Seyssins. Les créneaux ainsi utilisés restent toujours insuffisants pour un bon déroulement des compétitions.

Afin de permettre au club d'évoluer dans de meilleures conditions, la construction de deux courts, dont la localisation est encore à l'étude, est envisagée. Cette infrastructure aura très rapidement des répercussions sur le nombre ainsi que sur le niveau de pratique de l'ensemble des joueurs du club, et permettra aussi l'accueil des scolaires d'Eybens dans le cadre des cycles d'éducation physique et sportive.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès du président du Conseil Général de l'Isère pour la réalisation de 2 courts de tennis couverts.

N°9 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TRANSPORT HARMONIE D'EYBENS

L'Harmonie d'Eybens se déplace fréquemment pour des concerts et des activités musicales à l'extérieur. Ces déplacements exigent un transport spécifique pour les instruments encombrants, nécessitant donc la location de véhicules.

A ce titre, chaque année la ville participe à ces frais de location au travers d'une subvention. En 2003, les transports étant plus importants que prévu initialement, l'Harmonie sollicite une subvention complémentaire d'un montant de 716 €.

Cette somme figure au compte 6574 – ligne réserve - du budget primitif 2003.

Un avis favorable est donné à l'unanimité

N°10 - SUBVENTION ADTC (Association pour le Développement des Transports en commun des voies cyclables et piétonnes dans la région grenobloise).

L'ADTC est une association de l'agglomération grenobloise dont l'objectif vise la promotion des modes de déplacements alternatifs à la voiture dans l'agglomération. Elle travaille en concertation avec les collectivités de l'agglomération et représente une véritable force de proposition tant sur le plan du développement des transports en commun, que de l'aménagement de voies piétons-cycles.

Au vu du travail conduit par l'association pour l'intérêt général, il est proposé au Conseil Municipal de l'aider dans son fonctionnement à hauteur de 115 €.

Cette somme figure au compte 6574 – ligne réserve - du budget primitif 2003.

Un avis favorable est donné à l'unanimité

N°11 - DEMANDE DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS

La ville d'Eybens avait présenté, au titre de l'année 2003, trois demandes de financement dans le cadre de la coopération décentralisée concernant la poursuite du partenariat « eau et assainissement » avec Independencia (Pérou), une coopération en développement local avec Jdeïdé, Britel et Beddaoui (Liban) et une coopération en assainissement avec Vama (Roumanie).

Après avis du comité national de coopération décentralisée et de la Conférence Administrative Régionale et « en raison, d'une part du nombre important de dossiers acceptés et d'autre part d'une décision de gel des crédits » selon l'information du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) de la préfecture de région, la ville d'Eybens a obtenu les subventions suivantes :

- 11.281 € pour le Pérou (pour 15 245 € demandés)
- 6.253 € pour le Liban (pour 8450 € demandés)
- 4.440 € pour la Roumanie (pour 6000 € demandés)

Afin de permettre l'établissement de l'arrêté attributif et le versement des subventions pour 2003, le Conseil Municipal atteste que la participation d'Eybens aux budgets des opérations est la suivante :

- 15.245 € pour la coopération décentralisée avec Independencia au Pérou. Cette somme inclut la participation financière des villes de Gières et de Poisat en plus de celle d'Eybens.
- 8.450 € pour la coopération décentralisée avec les villes de Beddaoui, Jdeïdé et Brital au Liban.
- 6.000 € pour l'action avec Vama en Roumanie.

A l'unanimité, les élus valident la participation de la Ville.

N°12 - Construction d'un nouveau bâtiment tenant lieu de caserne de gendarmerie

La municipalité d'Eybens, par sa délibération du 29 mars 2001, avait décidé la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie.

Le Préfet ayant informé la commune du possible passage en zone police d'Eybens, dans le cadre du redéploiement des forces de police et gendarmerie, la municipalité a suspendu les études en cours alors que des subventions du Conseil Général de l'Isère et du Ministère de la Défense avaient été obtenues.

Malgré les incertitudes, le cabinet du Ministère de l'Intérieur a informé la ville d'Eybens par un courrier en date du 05 juin 2003, que la commune restait en zone gendarmerie dans le cadre du plan actuel.

Consciente des conditions très difficiles dans lesquelles travaillent et habitent les gendarmes, la commune a fait chiffrer le coût d'une réhabilitation des logements, en extension des bureaux et locaux de service actuels et la transformation des anciens locaux des Services Techniques en logements supplémentaires.

Le montant qu'aurait à supporter la commune dans ce cas est nettement supérieur à la reconstruction d'une nouvelle gendarmerie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

- à relancer les études et ensuite construire un nouveau bâtiment pour accueillir la gendarmerie ;
- à renégocier les subventions auprès du Conseil Général de l'Isère et du Ministère de la Défense.

N°13 - Instruction des dossiers d'application du droit des sols

Le conseil municipal du 1^{er} juillet 2003 a adopté une délibération qui confiait à la ville l'instruction des dossiers ADS à compter du 1^{er} septembre 2003, sous réserve de l'introduction à l'article 1 de la convention signée avec la DDE de l'amendement suivant : ***étant précisé que les contributions de nature fiscale prévues aux articles L.332-6 et L. 332-6-1 du code de l'urbanisme sont calculées et établies par les services départementaux de l'équipement à l'aide de bordereaux destinés à valoir titres exécutoires.***

La DDE ayant fait observer par courrier que cette disposition alourdirait considérablement les dossiers et reviendrait objectivement à une double instruction.

Par 1 abstention, 5 non, 23 oui sur 29 votants, le conseil municipal retire cet amendement et autorise le Maire à signer les deux actes suivants :

- La convention d'accompagnement de la commune par la DDE,
- La demande de déconcentration de l'établissement de l'assiette et de la liquidation des taxes d'urbanisme.

N°14 - Tarif de la publicité dans le journal d'Eybens

Il est proposé, pour l'année 2004, d'augmenter de 2,5% les tarifs de la publicité dans le journal d'Eybens.

Un contrat annuel sera ainsi proposé pour 1/16^{ème} de page et 11 numéros au tarif de 515,62 € (soit 3382,22 F).

A l'unanimité, les élus donnent leur accord.

Demande de versement de subvention 2003 - rectificatif -

Le jeudi 4 septembre dernier le Conseil Municipal autorisait le Maire à demander le versement des différents soutiens financiers dans le cadre de la politique de la ville. Deux erreurs de transcription se sont glissées dans le tableau concernant le soutien du Conseil Général pour les actions Point ressource habitat et Accompagnement des habitants dans le cadre des assises de la citoyenneté. Les chiffres des soutiens obtenus se répartiront ainsi :

Partenaires	ETAT	REGION	CONSEIL GENERAL	METRO
Actions				
Point ressource habitat	7 500 €		5 178 €	
Accompagnement des habitants dans le cadre des assises de la citoyenneté			1 050 €	

Au lieu de 5 170 € et 1 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.